

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 6 décembre 2010

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le 6 ième jour de décembre deux mille dix (2010) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	absent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Gilbert Dumont	#4	absent
André Guay	#5	présent
Carol Jean	#6	absent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2010-12-372.2.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Prix Dollar Morin
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Session ordinaire du 1 novembre, des séances spéciales du 2 et 4 novembre ainsi que la séance ajournée du 8 novembre 2010
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Politique de gestion contractuelle
 - 4.3 Demande de commandites:
 - Corps de cadets 2785 de Rivière-du-Loup
 - Fabrique de Cacouna-feuillet paroissial
 - Chevaliers de Colomb Conseil 12275
 - Fondation du Musée du Bas-Saint-Laurent
 - Agente de pastorale secteur de la terre à la Mer
 - Opération Nez rouge
 - Parc école
 - 4.4 Programme de compensation tenant lieu de remboursement de la TVQ
 - 4.5 Accusé réception du député Bernard Généreux
 - 4.6 Contribution annuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 4.7 Offre de service PG solutions et renouvellement contrat
 - 4.8 Accusé réception du député Jean D'Amour
 - 4.9 Demande de rencontre- Première Nation Malécite de Viger

- 4.10 MRC de Rivière-du-Loup –surplus accumulés perception des contraventions
 - 4.11 Programme de la bonification des compensations tenant lieu de taxes
 - 4.12 Cotisation annuelle -Association des plus beaux villages du Québec
 - 4.13 Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup
 - 4.14 Contrats de travail
 - 4.15 Règlement no 35-10 règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 4.16 Avis motion- Règlement de taxation 2011
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.1 Rapport du service incendie
 - 5.2 Quote-part 2011 -Sûreté du Québec
 - 5.3 Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie
 - 5.4 Équipe de pompiers sur appel
6. TRANSPORT ROUTIER
- 6.1 Transport Bellemarre- accusé réception indemnité
 - 6.2 Déneigement site ornithologique
 - 6.3 Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction
 - 6.4 Comité de santé de l’Ile-Verte
 - 6.5 Ministère des Transports du Québec- Protocole d’entente
7. HYGIÈNE DU MILIEU
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Avis motion –modification aux règlements d’urbanisme
9. LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Rapport mensuel agente de développement
 - 9.3 Correspondance Jessyca Cloutier
 - 9.4 Compte-rendu Rencontre Vision MRC de Rivière-du-Loup
 - 9.5 Adhésion Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup
 - 9.6 Dépôt des états financiers –Habitations Kakou Inc.
10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX
11. AUTRES DOSSIERS
12. INFORMATIONS
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2.2 *Prix Dollard Morin*

Monsieur Jean-Yves Chouinard, coordonnateur en loisirs, remet une plaquette souvenir monsieur Bernard Dionne pour leur implication comme bénévole au service de loisirs de notre municipalité. Madame Nathalie Belley est absente pour maladie, son prix sera remis cette semaine au bureau municipal. Le conseil remercie ces deux bénévoles pour leur implication au sein de la municipalité.

2010-12-373.3 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1 novembre 2010 des séances spéciales du 2 et 4 novembre ainsi que la séance ajournée du 8 novembre 2010

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux du 1 novembre 2010, des séances spéciales du 2 et 4 novembre 2010 ainsi que la séance ajournée du 8 novembre 2010 soient adoptés en leur forme et teneur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2010-12-374.4.1 Ratification des déboursés de novembre et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 30 novembre 2010 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 67 302.78\$.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

2010-12-375.4.2 Politique de gestion contractuelle

Attendu l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives concernant le processus d'attribution des contrats dans les organisations municipales;

Attendu que ces dispositions obligent la Municipalité à adopter une politique de gestion contractuelle visant à assurer une plus grande transparence et une meilleure gestion relativement à l'octroi des contrats des organismes municipaux;

Attendu le projet de politique de gestion contractuelle soumis à ce conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil adopte la politique de gestion contractuelle en matière d'adjudication de contrats et autorise madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à son adoption et sa mise en œuvre.

2010-12-376.4.3 Demande de commandites

Attendu que le conseil a déterminé que les demandes de commandites pour les résidents et/ou organismes de Cacouna seraient autorisés;

Attendu que plusieurs demandes ont été adressées au conseil durant les dernières semaines;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil autorise les commandites suivantes :

-Fabrique de Cacouna- publicité dans le feuillet paroissial pour un montant de 155\$ taxes incluses;

-Chevaliers de Colomb du conseil 12275 des Quatre clochers pour leur journal un montant 125\$;

-Agente de pastorale secteur de la terre à la Mer autorise l'utilisation de la salle gratuite afin de tenir leur activité pour souligner le travail des bénévoles;

-Pour le projet de parc-école, la somme de 50\$.

De plus, le conseil refuse les demandes suivantes :

-Corps de cadets 2785 de Rivière-du-Loup

-Fondation du Musée de Rivière-du-Loup

-Opération Nez Rouge.

4.4 Programme de compensation tenant lieu de remboursement de la TVQ

Pour faire suite à l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités qui a été conclue le 27 avril 2006 entre la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, un montant estimé de 28 700\$ nous sera confirmé en janvier 2011 concernant le remboursement d'une partie de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2010.

4.5 Accusé réception du député Bernard Généreux

Madame Karine Pelletier, directrice régionale par intérim du bureau de monsieur Bernard Généreux accuse réception de notre résolution adoptée le 1 er novembre dernier concernant l'Entente-cadre Canada-Québec sur le Saint-Laurent.

2010-12-377.4.6 Contribution annuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités

Attendu que le conseil a reçu une offre de renouvellement de la contribution annuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que plusieurs avantages sont retirées de cette fédération pour les municipalités telles que formations, informations sur les nouvelles réglementations, les nouvelles lois, etc.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte de renouveler sa contribution annuelle pour l'année 2011 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1575.60\$ taxes incluses.

Que le paiement soit effectué en janvier à même le budget de 2011.

2010-12-378.4.7 Offre de service PG solutions et renouvellement contrat

Dépôt d'une offre de service de PG solutions pour l'installation d'un nouveau module pour les permis au coût de 8 369.68\$ ainsi que l'entretien annuel au coût de 2189.78\$, pour un total de 10 559.46\$. De plus, ils nous ont expédié le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications déjà existantes au niveau administratif pour un montant de 6151.69\$ et la JMAP pour 321.69\$.

Attendu que le conseil a embauché un inspecteur en bâtiments;

Attendu que la Municipalité ne possède pas le logiciel pour l'émission des permis;

Attendu que la Municipalité doit faire l'acquisition du logiciel afin de faire le suivi avec la MRC (service de l'évaluation) des émissions de permis pour mettre à jour l'évaluation des contribuables;

Attendu qu'en possession du logiciel, il y a lien avec la MRC pour l'historique des permis déjà émis;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

a) - Pour l'inspecteur en bâtiments

Que ce conseil accepte l'achat du module de gestion des permis incluant permis et dossier central ainsi que l'entretien pour un coût de 10 559.46\$ taxes incluses.

b) - Pour l'administration générale

Que ce conseil accepte également de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2011 au montant de 6473.38\$ taxes incluses.

Que le tout soit payé à même le budget de 2011.

4.8 Accusé réception du député Jean D'Amour

Madame Élisabeth Côté, attachée politique du député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour accuse réception de notre résolution concernant l'appui à la coalition pour le maintien des comtés en région.

2010-12-379.4.9 Demande de rencontre –Première Nation Malécite de Viger

Madame Anne Archambault, Grand Chef de la Première Nation Malécite de Viger nous remercie d'avoir accueilli les Chefs conseillers concernant le dossier « Ajout à la réserve » pour la Première Nation Malécite de Viger.

De plus, elle demande au conseil municipal une nouvelle rencontre afin de poursuivre ledit dossier.

Attendu que le conseil est à la fin de l'année financière;

Attendu que le conseil est à préparer son budget annuel;

Attendu que le conseil a plusieurs dossiers en cours dont le projet d'aqueduc et d'égouts sur la rue du Patrimoine;

Attendu que plusieurs réunions sont déjà cédulées d'ici la période des Fêtes;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil demande à la Première Nation Malécite de Viger de cédule une rencontre en janvier 2011.

Qu'une copie de l'ordre du jour nous soit transmise auparavant.

4.10 MRC de Rivière-du-Loup-surplus accumulés perception des contraventions

La MRC de Rivière-du-Loup nous informe que 30 000\$ de surplus accumulés seront réparties selon la richesse foncière entre les municipalités concernant la perception des contraventions. Pour notre municipalité, un montant de 4 603.91\$ nous sera versé.

4.11 Programme de bonification des compensations tenant lieu de taxes

Accusé réception d'un chèque de 23 444\$ du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en paiement de la mesure de bonification des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2010.

2010-12-380.4.12 Cotisation annuelle – Association des plus beaux villages du Québec

L'association des plus beaux villages du Québec nous fait part du renouvellement de notre cotisation pour 2011 au montant de 574.75\$.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna est fier de sa municipalité;

Attendu que le dit conseil désire poursuivre d'embellir sa municipalité;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des plus beaux villages du Québec pour un montant de 574.75\$ payable à même le budget de 2011.

2010-12-381.4.13 Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup

Madame Monique Dionne, agente de développement touristique pour l'Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup demande une rencontre en compagnie de monsieur Pierre Bélanger, directeur général avec le conseil municipal pour discuter des différentes stratégies qui ont été élaborées pour dynamiser notre milieu notamment en ce qui a trait aux Circuits d'exploration, les impacts qui en découlent et la façon d'entrevoir l'avenir.

Attendu que le conseil municipal a un agenda rempli d'ici la fin de l'année financière;

Attendu qu'il y a lieu de cédule une telle rencontre;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte de rencontrer madame Monique Dionne et monsieur Pierre Bélanger de l'Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup en janvier prochain.

2010-12-382.4.14 Contrats de travail

Dépôt au conseil des contrats de travail de monsieur Réjean Lebel, directeur des travaux publics, celui de madame Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe et celui de la brigade de pompiers.

Attendu que le conseil municipal a étudié les contrats de travail de monsieur Réjean Lebel, de madame Chantale Théberge et de la brigade de pompiers;

Attendu que ces contrats ont été proposés aux personnes intéressées;

Attendu que les employés y ont accepté les conditions;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte les contrats de travail de monsieur Réjean Lebel, directeur des travaux publics, de madame Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe et celui de la brigade de pompiers pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Que le conseil autorise madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, directrice générale à signer lesdits contrats pour et au nom de la Municipalité de Cacouna avec les employés concernés.

2010-12-383.4.15 Règlement no 35-10- règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 35-10

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si,

conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 octobre 2010;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 35-10 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Cacouna
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Cacouna
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut

autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et établir un contrat au nom de la municipalité à condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité (tableau 1). L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée (tableau 2) :

Responsable	Fonction	Limite mensuelle
Directrice générale	Tous les postes budgétaires	2000\$
Inspecteur municipal et directeur des travaux publics	Transport	250\$

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout engagement ou contrat tel doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs, en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumis aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3%. La directrice générale peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 4.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Salaires et bénéfices marginaux
- Frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule personnel
- Charges sociales
- Remises gouvernementales
- Frais de poste
- Frais mensuels de communication (téléphone, Internet, cellulaire, radio communications)
- Dépenses d'électricités et de chauffage
- Carburant et liquides pour les véhicules
- Éclairage public
- Frais financiers et bancaires
- Intérêts sur emprunt
- Quote-part des organismes supramunicipaux (MRC)
- Tarification pour les services de la Sûreté du Québec
- Frais pour la tenue d'élection ou de scrutin référendaire
- Provisions et affectations comptables
- Frais de publication des avis publics

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toutes autres dépenses aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire ou spéciale un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à partir de la réunion précédente avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

Ce règlement abroge le règlement no 09-08 intitulé règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

4.16 Avis de motion- Règlement de taxation 2011

Avis de motion est régulièrement donné par monsieur André Guay pour qu'à une prochaine session, ce conseil adopte un règlement pourvoyant à l'adoption des taux d'imposition des diverses taxes et tarifications de la municipalité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

5.2 Quote-part 2011 –Sûreté du Québec

Monsieur Ghislain Lebrun, directeur du Ministère de la Sécurité publique, nous informe que l'estimé du poste budgétaire relatif à la contribution des services policiers de la Sûreté du Québec pour 2011 pour notre municipalité s'élève à 153 225.\$

2010-12-384.5.3 Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie

Attendu que le 29 octobre 2010, la MRC de Rivière-du-Loup faisait parvenir à notre municipalité un premier projet d'entente intermunicipale de fourniture en services en matière de prévention et de sécurité incendie;

Attendu que les prévisions budgétaires incluait neuf (9) municipalités, soit celles de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix;

Attendu qu'un second projet d'entente intermunicipale a été soumis le 15 avril 2010 excluant les municipalités de Cacouna et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Attendu que depuis, les prévisions budgétaires ont été modifiées tenant compte que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a maintenu sa position de ne pas faire partie de l'entente mais la municipalité de Cacouna a exprimé sa volonté d'y adhérer;

Attendu qu'il est nécessaire de transmettre un protocole d'entente révisé et de nouvelles prévisions budgétaires pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Cacouna

-accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie et les prévisions budgétaires pour l'année 2011;

-autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie;

-nomme madame Ghislaine Daris afin qu'elle siège au sein du comité de gestion prévu à l'entente intermunicipale.

2010-12-385.5.4 Équipe de pompiers sur appel

Attendu que monsieur Claude Lévesque, chef pompier, a informé le conseil que plusieurs pompiers ne peuvent être présents, le jour, dû à leur travail qui les rend non-disponibles pour un appel d'incendie;

Attendu que le schéma de couverture de risques oblige que huit (8) pompiers soient arrivés sur place de l'incendie en quinze minutes;

Attendu que les pompiers de Cacouna ne respectent pas actuellement ce nombre sur appel;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité de Cacouna autorise de faire un appel général soit aux deux équipes déjà formées pour un incendie et ce, pour une période de trois mois et à être réévaluer en mars prochain.

6. TRANSPORT

6.1 Transport Bellemarre- accusé réception indemnité

Accusé réception d'un chèque de 6 884.75\$ représentant l'indemnité adressée à Transport Bellemarre pour le bris de lampadaire sur l'avenue du Port.

2010-12-386.6.2 Déneigement site ornithologique

Attendu que la municipalité de Cacouna répond à diverses demandes de déneiger le chemin pour se rendre au site ornithologique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte l'offre de services de Ferme Fermière Inc. pour le déneigement du stationnement du site ornithologique, au besoin, pour l'hiver 2010-2011 au coût de 80\$ de l'heure.

2010-12-387.6.3 Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

Attendu que monsieur Réjean Lebel, directeur des travaux publics, ne détient pas la carte de santé et sécurité sur les chantiers de construction;

Attendu qu'il est obligatoire de détenir une telle formation lorsqu'une personne se retrouve sur les chantiers de construction;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité de Cacouna autorise monsieur Réjean Lebel à suivre la formation de 30 heures sur la santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP construction) à Rivière-du-Loup à partir du 11 janvier 2011.

Que le conseil autorise le paiement du cours au coût de 250\$ incluant le manuel de l'ASP construction.

6.4 Comité de santé de l'Ile-Verte

Monsieur Gérald Dionne pour le comité de santé de l'Ile-Verte nous a expédié copie d'une correspondance adressée à Environnement Canada-Québec demandant l'autorisation de passage d'un véhicule amphibie sur une portion de la propriété appartenant à Environnement Canada, à proximité du quai de la Rivière-des-Vases (Cacouna Est).

Cette demande fait suite à de nombreuses consultations et études. La communauté de l'Ile-Verte doit prendre les moyens nécessaires pour voir à assurer la mise en place de conditions minimales permettant de répondre aux deux « services essentiels » suivants :

- 1.- L'évacuation médicale d'urgence, pour des fins de sécurité de sa population et de ses visiteurs.
- 2.- L'accès à la fréquentation scolaire régulière pour les enfants.

La période de fréquentation se situera au cours de la période navigable, soit de la mi-avril à la mi-novembre.

6.5 Ministère des Transports du Québec- Protocole d'entente

Accusé réception du protocole d'entente, signé le 2 novembre 2010, par le ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan concernant l'entente relative aux travaux de réaménagement de la route 132 à l'intérieur des limites de notre municipalité.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Avis motion- modification aux règlements d'urbanisme

Avis de motion est régulièrement donné par monsieur Rémi Beaulieu qu'à une prochaine réunion, un projet de modification du règlement de zonage numéro 19-08-2 ayant pour objet :

- De modifier l'article 2.2.2.2 pour remplacer Cc par Cb ;
- De modifier l'article 2.2.2.3 pour remplacer Cd par Cc ;
- De modifier l'article 2.2.2.4 pour remplacer Ce par Cd ;
- De modifier la formulation de l'article 6.2.2 sur l'implantation sur les terrains de fortes pentes ;
- De modifier l'article 7.2.2.5 de remplacer à la 2^e phrase, le mot sol par plancher ;
- De remplacer le deuxième article 7.3.5 par 7.3.6 ;
- De modifier l'article 8.2.1.8 afin de remplacer les zones mentionnées au 3^e paragraphe par les zones 37-R et 42-R ;
- De modifier les limites de la zone 9-P pour agrandir la zone 8-H ;
- D'autoriser spécifiquement la vente et la réparation de machinerie agricole dans la zone 119-AH.

Avis de motion est régulièrement donné par madame Francine Côté qu'à une prochaine réunion, un projet de modification du règlement de construction no 21-08-02 ayant pour objet : de modifier la formulation du chapitre 3.6 sur les piscines résidentielles, ceci afin de se conformer aux nouvelles normes provinciales.

LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

En résumé, on doit prévoir un responsable à la patinoire dont le salaire recommandé est de 11\$/heure. Un stagiaire aux travaux publics et à la patinoire sera disponible pour environ 300 heures. M. Chouinard travaille sur le projet de jardin communautaire devant l'école. Pour le sondage de l'Halloween, les citoyens préfèrent majoritairement que ce soit la fin de semaine. La fête de Noël sera organisée par les loisirs et il en coûtera environ 500\$ dont la moitié sera financée par des commanditaires. Finalement, l'automne en formation va bien et se continuera après les fêtes.

9.2 Rapport mensuel agente de développement

Dépôt du rapport mensuel de madame Jessyca Cloutier, agente de développement.

2010-12-388.9.3 Correspondance Jessyca Cloutier

Une correspondance de madame Jessyca Cloutier nous informant qu'elle quitte définitivement son emploi d'agente de développement rural le 10 décembre prochain.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna adresse ses remerciements à madame Jessyca Cloutier pour le travail effectué pour la Municipalité de Cacouna comme agente de développement.

9.4 Compte-rendu Rencontre Vision MRC de Rivière-du-Loup

Dépôt au conseil du rapport de madame Jessyca Cloutier, agente de développement de la rencontre tenue le 15 novembre dernier concernant la Vision de la MRC à long terme.

9.5 Adhésion Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup

L'Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup nous informe de sa campagne d'adhésion pour 2011. Notre municipalité s'était déjà engagée pour un contrat de 3 ans se terminant le 31 décembre 2011.

9.6 Dépôt des états financiers –Habitations Kakou Inc.

Dépôt au conseil des états financiers de Les Habitations Kakou inc. préparés par la firme Mallette pour la période se terminant le 30 juin 2010.

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

11. AUTRES DOSSIERS

12. INFORMATIONS

2010-12-389.12.1 Décès de la mère de madame Anne Archambault – Prompt rétablissement monsieur Jerry D'Auteuil

Il est résolu unanimement ;

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses sincères condoléances à la famille de madame Anne Archambault;

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse des souhaits de prompt rétablissement à monsieur Jerry D'Auteuil.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2010-12-390.15 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h15 et l'ordre du jour n'étant pas épuisé, que l'assemblée soit ajournée au 13 décembre 2010 à 19 h 30.

Madeline Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
